



Perspectives sur la comptabilisation selon les NCECF Note d'orientation concernant la comptabilité 21

Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat

Introduction

Les entreprises à capital fermé utilisent fréquemment des contrats d'assurance vie pour bon nombre de raisons stratégiques, y compris, sans s'y limiter, la gestion des risques, la planification financière et la planification successorale du propriétaire-dirigeant. Parmi ces nombreuses utilisations des contrats d'assurance vie, les plus répandues concernent l'achat d'assurance vie pour le personnel clé. Ces contrats offrent aux entreprises une protection contre les pertes financières qui pourraient découler du décès de l'un des principaux employés ou dirigeants. Ces contrats prévoient le versement d'une somme au décès d'une personne clé dont les compétences, les connaissances ou le leadership sont essentiels à la réussite de l'entreprise. Ce versement peut servir à couvrir les coûts liés au recrutement et à la formation d'un remplaçant, à compenser la perte de revenus ou à assurer la stabilité de l'entreprise pendant la période de transition.

Souvent, les polices d'assurance vie comportent un composant assurance, comme des prestations de décès, et un composant investissement, comme une valeur de rachat. La valeur de rachat est un droit conféré au titulaire et au bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie en vertu duquel celui-ci touche une somme si le titulaire résilie ou cède la police avant sa date d'échéance, déduction faite des frais imposés en cas de résiliation ou de rachat anticipé de la police.

Le Conseil des normes comptables (CNC) a observé une diversité dans la pratique en ce qui a trait à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir relativement aux contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat aux fins de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation initiales et continues de la valeur de rachat d'un contrat d'assurance et de prise en compte des primes versées. En réponse à cette diversité, le CNC a publié la Note d'orientation 21 (la « NOC-21 » ou la « note d'orientation ») afin de fournir des directives plus précises sur le traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat et la présentation d'informations à ce sujet.

La présente publication met en lumière les principales exigences comptables qui s'appliquent aux contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat selon la note d'orientation.

Comptabilisation

La NOC-21 indique qu'une entreprise doit comptabiliser, à titre d'actif, la valeur de rachat d'une police d'assurance vie lorsque l'entreprise devient titulaire et bénéficiaire du contrat d'assurance sous-jacent. De plus, si l'entreprise a le pouvoir de résilier le contrat et de déterminer le bénéficiaire de la prestation de décès, elle sera tenue, en vertu de la NOC-21, de comptabiliser la valeur de rachat de la police à titre d'actif dans son bilan.

Évaluation

La note d'orientation précise qu'une entité doit évaluer initialement et ultérieurement la valeur de rachat au montant que recevrait immédiatement le titulaire si le contrat était résilié avant le décès de la personne assurée, comme prévu par l'émetteur du contrat, à la date d'évaluation. Cela nécessite la comptabilisation des augmentations ou diminutions de la valeur de rachat à mesure qu'elles surviennent, ce qui peut avoir une incidence sur la situation et la performance financières de l'entité.

Présentation

La NOC-21 exige qu'une entreprise présente la différence entre le total des primes d'assurance et la variation totale de la valeur de rachat pour la période sur la base du montant net. Un crédit net est présenté comme produit, tandis qu'un débit net est présenté comme charge.

Informations à fournir

Conformément à la note d'orientation, une entreprise doit :

- si la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même du bilan, présenter le montant total de la valeur comptable des valeurs de rachat de tous les contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat, et faire mention du poste au bilan dans lequel est comprise la valeur de rachat;
- présenter les montants correspondant aux acquisitions et aux résiliations de polices d'assurance ayant une valeur de rachat au cours de la période;
- si la variation de la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même de l'état des résultats, faire mention du poste à l'état des résultats dans lequel est comprise cette variation.

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

La présente note d'orientation s'applique aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise.

L'entreprise doit appliquer la présente note d'orientation rétrospectivement selon le chapitre 1506, Modifications comptables, mais seulement aux contrats d'assurance qui ont une valeur de rachat et qui existent à l'ouverture de la première période présentée dans les états financiers, ou qui sont conclus après cette date, dans lesquels l'entreprise applique la note d'orientation pour la première fois.

Conclusion et prochaines étapes

En situation réelle, pour se conformer à la NOC-21, l'entreprise doit évaluer attentivement ses contrats d'assurance vie et mettre régulièrement à jour la valeur de rachat pour qu'elle reflète les circonstances actuelles. À cette fin, il peut être nécessaire de travailler en étroite collaboration avec des assureurs afin d'obtenir des évaluations exactes et de veiller à ce que toute modification soit inscrite rapidement dans les états financiers. Il sera également important de mettre en œuvre un processus de suivi de toutes les polices d'assurance contractées et cédées pour assurer l'exhaustivité des informations fournies.

Globalement, la NOC-21 joue un rôle essentiel dans le domaine de la comptabilité en traitant les aspects propres aux polices d'assurance vie et en faisant en sorte que leurs incidences financières soient communiquées de manière transparente.

Personnes-ressources

Spécialistes Directeurs régionaux des pratiques professionnelles

Patrick Ho

Associé, bureau national
Vancouver
+1 604-640-4907
patho@deloitte.ca

Albert Kokuryo

Associé adjoint, DSP, Colombie-Britannique
Vancouver
+1 604-640-3232
akokuryo@deloitte.ca

Carole Wong

Directrice de service, DSP, Colombie-Britannique
Vancouver
+1 604-329-9701
carolewong@deloitte.ca

Jillan Qureshi

Directeur, bureau national
Toronto
+1 416-528-2472
jiqureshi@deloitte.ca

Cody Duce

Associé, DSP, Centre ouest
Calgary
+1 403-471-3593
cduce@deloitte.ca

Stephen Sevcik

Directeur de service spécialiste, DSP, Centre ouest
Edmonton
+1 780-421-3600
ssevcik@deloitte.ca

Mélanie Leduc

Associée, DSP
Québec (Est)
+1 418-634-2548
meleduc@deloitte.ca

Guillaume St-Roch

Directeur de service, DSP
Montréal (Est)
+1 514-393-8367
gstroch@deloitte.ca

Lilian Cheung

Associée, DSP
Toronto (Centre)
+1 416 775 7356
licheung@deloitte.ca

Mohamed Elhassan Sid Ahmed

Directeur principal, DSP
Kitchener (Centre)
+1 519 650 7723
mosidahmed@deloitte.ca

Deloitte.

À propos de Deloitte

Chez Deloitte, notre raison d'être est d'avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer en créant un avenir meilleur. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s'épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises; aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux; habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces; et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l'audit et de la certification ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500^{MD} et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter www.deloitte.com/ca/apropos.

Pour en apprendre plus sur Deloitte Canada, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.